

Paris, le 13 octobre 2023

Le Directeur national de l'UNSS

à

Mesdames les directrices régionales, départementales, et adjointes de l'UNSS,
Messieurs les directeurs régionaux, départementaux, et adjoints de l'UNSS,
Mesdames et messieurs les personnels de l'UNSS,
Chères et chers collègues,

Le sujet de l'encadrement de l'association sportive scolaire (AS) et de l'accompagnement des élèves lors des rencontres UNSS est fondamental dans le fonctionnement et l'animation de notre fédération.

Je tenais à vous informer sans tarder que nous pouvons envisager sereinement cette année scolaire sur ces sujets précis.

Aussi, je vous confirme qu'il est possible dès ce lundi 16 octobre 2023 de retrouver le fonctionnement habituel de l'animation des associations sportives scolaires (AS), selon les conditions suivantes :

- Conventionnement entre associations sportives lorsque les élèves d'une association sportive sont confiés aux enseignants d'une autre association sportive (rencontres UNSS ou centre d'entraînement inter-AS) ;
- Agrément des intervenants extérieurs (hors enseignants d'EPS) pour l'animation des séquences d'entraînement à l'association sportive sur décision du comité directeur de l'AS au regard des compétences sportives de l'intervenant. La licence UNSS est obligatoire ;
- Agrément des intervenants extérieurs (hors enseignants d'EPS) pour l'accompagnement des élèves sur les rencontres sportives UNSS, sans mission d'animation sportive, sur décision du comité directeur de l'AS. La licence UNSS est obligatoire.

Je vous prie d'agréer, chères et chers collègues, l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

Olivier Girault
Directeur national
Union nationale du sport scolaire

